



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 13/01/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 23/12/2025 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

CHAMPIONNATS U14 PHASE 2

La Commission établit les championnats de la phase 2 des championnats U14.

Par mail du 05/01/2026, MONTPELLIER HERAULT S.P.C. indique ne pas réengager son équipe MONTPELLIER HSC 42 pour la seconde phase (8^e du championnat U14 Brassage Territoire poule B).

Accèdent en U14 R1 phase 2 JACOU CLAPIERS FA 21, MONTPELLIER A.S 21 et THONGUE ET LIBRON FC 21.

Sont rétrogradées de U14 R1 phase 1 en U14 Territoire phase 2 LATTES AS 21, COURNONTERRAL 21 et SC SETE 21.

U14 TERRITOIRE

Poule A

ASPTT LUNEL 21
CASTELNAU CRES FC 22
CASTRIES AV 21
COURNONTERRAL 21
LATTES AS 21
M. ATLAS PAILLADE 21
MEZE STADE FC 21
ST CLEMENT MONT 22
ST GELY FESC 21
ST MARTIN LONDRES US 21

10 équipes

Poule B

BEZIERS A. S. 22
FABREGUES AS 21
LESPIGNAN VENDRES FC 21
LUNEL GC 22
M. ARCEAUX 21
MAUGUIO CARNON US 22
MONTARNAUD AS 21
PHOENIX FOOTBALL SCH 21
SC SETE 21
ST GEORGES RC 21

10 équipes

U14 D1

Poule unique

ASPTT MONTPELLIER 21
BALARUC STADE 27
ENT.MONTBLANC/BESSAN 22
M. CELLENEUVE 22
M. PAILLADE MERCURE 21
M. PETIT BARD FC 21
PRADES LE LEZ FC 21



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



SUD HERAULT FO 21

8 équipes

Le calendrier général a été modifié comme suit :

24/01/2026 : journée 1
31/01/2026 : journée 2
07/02/2026 : journée de rattrapage
14/02/2026 : journée 3
21/02/2026 : journée de rattrapage
07/03/2026 : journée de rattrapage
14/03/2026 : journée 4
21/03/2026 : journée de rattrapage
28/03/2026 : journée 5
11/04/2026 : journée 6
18/04/2026 : journée de rattrapage
25/04/2026 : journée de rattrapage
02/05/2026 : journée de rattrapage
09/05/2026 : journée 7
23/05/2026 : journée de rattrapage

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT U18

LAVERUNE FC 21/ST ANDRE SANGONIS OL 21

Du 18/01/2026

Est reportée au 20/01/2026

(Coupe Occitanie U19 – Accord des clubs)

MUC FOOTBALL 21/M. ARCEAUX 21

Du 18/01/2026

Est reportée au 21/01/2026

(Coupe Occitanie U19 – Accord des clubs)

LA PEYRADE OL 21/ST GEORGES R.C. 21

Du 18/01/2026

Est reportée au 22/01/2026

(Coupe Occitanie U19 – Accord des clubs)

COUPE DE L'HÉRAULT U17

LAVERUNE FC 1/BALARUC STADE 1

Du 18/01/2026

Est reportée au 20/01/2026

(Coupe Occitanie U17 – Accord des clubs)

FLORENSAC PINET 1/ST GELY FESC 1

M. LEMASSON RC 1/M. ARCEAUX 1

Du 18/01/2026

Sont reportées au 21/01/2026

(Coupe Occitanie U17 – Accord des clubs)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



PRADES LE LEZ FC 1/PEROLS ES 1

Du 18/01/2026, donnée à jouer au plus tard le 28/01/2026

Est fixée au 28/01/2026 à 19h sur terrain neutre

(Coupe Occitanie U17 – cf. décision Commission de Discipline & Ethique du 04/12/2025)

COUPE DE L'HÉRAULT U15

VENDARGUES PI 1/CAZOULS MAR MAU 1

M. ARCEAUX 1/M. ATLAS PAILLADE 1

Du 17/01/2026

Sont reportées au 28/01/2026

(Coupe Occitanie U15 – Accord des clubs)

U17 TERRITOIRE

⚽ Poule A

PRADES LE LEZ FC 1/ASM 34 1

Du 25/01/2026

Est donnée à jouer sur terrain neutre

(Cf. décision Commission de Discipline & Ethique du 04/12/2025)

U17 D2

⚽ Poule B

ST THIBERY SC 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

Du 10/01/2026, donnée à jouer sur terrain neutre

A été reportée à une date ultérieure

(Inversion validée par erreur – notification tardive jour et heure et terrain – désaccord sur l'horaire - Cf. décision Commission de Discipline & Ethique du 18/12/2025)

ST THIBERY SC 1/B.JEUNESSE OL 1

Du 17/01/2026

Est donnée à jouer sur terrain neutre

(Cf. décision Commission de Discipline & Ethique du 18/12/2025)

INFORMATION AUX CLUBS

Courriel du club MEZE STADE F.C. du 02/01/2026 indiquant son refus d'accéder en U17 Territoire phase 2 (classée 4^e en U17 D1 Ambition poule B).

Quotient des équipes classées 5^e de U17 D1 Ambition phase 1, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I :

M. PETIT BARD FC 1	1,7 (accord par mail le 05/01/2026 pour l'accession)
CAZOULS MAR MAU 1	1,666
VIL.MAGUELONE 1	1,555

M. PETIT BARD FC 1 intègre le championnat **U17 Territoire**, **ENT. MEZE LOUPIAN 1** bascule en championnat **U17 D1 poule A**.

Les calendriers des championnats phase 2 ont été publiés :



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



U18 D1 et U18 D2 le 24/12/2025

U17 Territoire et U15 Territoire le 06/01/2026

U15 D1 le 07/01/2026

U17 D1 le 08/01/2026

FORFAITS

CŒUR HERAULT ES 1 (551642)

54514022 – U15 D2 Avenir (D) du 10/01/2026

À ENSERUNE FC 1

Courriel du 10/01/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 21 (503184)

55264547 – Coupe de l'Hérault U18 du 10/01/2026

Contre ENT.HAUTS CANTONS 21

Courriel du 10/01/2026 traité par la permanence du District

Amende : 56 € (28 € pour forfait notifié dans les dix jours précédent la rencontre en Coupe de l'Hérault U18, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MATHIEU AS 1 (524557)

55264745 – Coupe de l'Hérault U17 du 18/01/2026

À AGDE RCO 2

Courriel du 12/01/2026

Amende : 28 € (forfait notifié dans les dix jours précédent la rencontre en Coupe de l'Hérault U17)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST GELY FESC 2 (521457)

54481102 – U17 D2 Avenir (A) du 11/01/2026

Contre VIL.MAGUELONE 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe ST GELY FESC 2 alignait moins de huit joueurs,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST GELY FESC 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL.MAGUELONE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 90 € (521457)

Indemnité kilométrique

30 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AURORE ST GILLOISE (521457).

M. PETIT BARD FC 21 (540542)

55265307 – Coupe de l'Hérault U14 du 10/01/2026

À ASPTT MONTPELLIER 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASPTT MONTPELLIER 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. PETIT BARD FC 21 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault U14) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542).

ESGVH 21 (503188)

55265314 – Coupe de l'Hérault U14 du 11/01/2026

À CASTELNAU CRES FC 22

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CASTELNAU CRES FC 22 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ESGVH 21 avec amende de 56 € (forfait non notifié en Coupe de l'Hérault U14) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTELNAU CRES FC 22 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENTENTE SPORTIVE GIGNAC VALLEE DE L'HÉRAULT (503188).

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors de la rencontre suivante :

ST GEORGES RC 21 (545782)

54472443 – U16 Territoire (B) du 11/01/2026

Amende : 30 €

(Défaut de banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FABREGUES AS 21 (529368)

55265302 – Coupe de l'Hérault U14 du 10/01/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette version 3.9)

BEZIERS A. S. 22 (553074)

55265313 – Coupe de l'Hérault U14 du 10/01/2026

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 02/12/2025)

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

M. ATLAS PAILLADE 21

55265303 – Coupe de l'Hérault U14 du 10/01/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 20/01/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 20/01/2026 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz